

## **GE\_GERICHTE ATA/446/2018 vom 8. Mai 2018**

GE Cour de justice, 2018-05-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_446\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_446_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATA/446/2018 du 8 mai 2018

IT: GE\_GERICHTE ATA/446/2018 del 8 maggio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 25**

juin 2014 et en parle souvent avec sa famille ne saurait relever d'un état de stress post-traumatique conduisant à un changement durable de la personnalité. Au surplus, la prise en charge du recourant par l'OMP a fait suite à des relations conflictuelles au sein de la fratrie et entre camarades à l'école, et les attestations de cet organe ne lient pas les difficultés psychologiques de l'intéressé, au demeurant relativement bénignes puisqu'ayant trait à un manque de confiance en lui-même, aux conséquences de ladite agression ; du reste, au 6 avril 2017, ces difficultés étaient en voie de résorption. 5)

Vu ce qui précède, une des conditions de l'art. 22 al. 1 LAVI n'étant en tout état de cause pas remplie, c'est à juste titre que l'instance d'indemnisation LAVI a rejeté la demande en réparation morale.

Le recours sera donc rejeté. 6)

La procédure étant gratuite, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 18 LAVI). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée à la recourante (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.